



**Règlement RV-2023-33-80 modifiant le Règlement
RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le
stationnement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 22 « Stationnement interdit »

L'article 22 du Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement est modifié :

- 1° par la suppression des paragraphes 221°, 434°, 435°;
- 2° par l'addition, après le paragraphe 543°, des suivants :
 - « 544° du côté nord de la rue Wolfe, de l'intersection de la rue Montcalm jusqu'à l'intersection de la rue Charles-Édouard;
 - 545° du côté nord de la rue Jean-XXIII, du lundi au vendredi, de 7h00 à 16h00, du 29 août au 23 juin, excepté autobus; ».

2. Modification de l'article 24 « Stationnement interdit en alternance »

L'article 24 de ce règlement est modifié :

- 1° par la suppression des paragraphes 1° et 2° du premier alinéa;
- 2° par l'addition, dans le paragraphe 47° du premier alinéa, après le mot « Châteaubriand, » des mots « du 1^{er} décembre au 15 mars, »;
- 3° par l'addition, dans le paragraphe 48° du premier alinéa, après le mot « Châteaubriand, » des mots « du 1^{er} décembre au 15 mars, »;
- 4° par l'addition, dans le paragraphe 49° du premier alinéa, après le mot « Bossuet, » des mots « du 1^{er} décembre au 15 mars, »;
- 5° par l'addition, dans le paragraphe 50° du premier alinéa, après le mot « Bossuet, » des mots « du 1^{er} décembre au 15 mars, »;
- 6° par l'addition, dans le paragraphe 51° du premier alinéa, après le mot « Victor-Hugo, » des mots « du 1^{er} décembre au 15 mars, »;
- 7° par l'addition, dans le paragraphe 52° du premier alinéa, après le mot « Victor-Hugo, » des mots « du 1^{er} décembre au 15 mars, »;
- 8° par l'addition, dans le paragraphe 53° du premier alinéa, après le mot « Fontenelle, » des mots « du 1^{er} décembre au 15 mars, »;
- 9° par l'addition, dans le paragraphe 54° du premier alinéa, après le mot « Fontenelle, » des mots « du 1^{er} décembre au 15 mars, »;
- 10° par l'addition, dans le paragraphe 55° du premier alinéa, après le mot « Vieux-Fort, » des mots « du 1^{er} septembre au 15 mai, »;
- 11° par l'addition, dans le paragraphe 56° du premier alinéa, après le mot « Vieux-

Fort, » des mots « du 1^{er} septembre au 15 mai, »;

12° par l'addition, dans le paragraphe 57° du premier alinéa, après le mot « Fraser, » des mots « du 1^{er} décembre au 15 mars, »;

13° par l'addition, dans le paragraphe 58° du premier alinéa, après le mot « Fraser, » des mots « du 1^{er} décembre au 15 mars, »;

14° par l'addition, après le paragraphe 62° du premier alinéa, des suivants :

63° du côté nord-ouest de la rue de la Montagne, du 1^{er} décembre au 15 mars, de l'intersection de la rue Antonin-Gosselin jusqu'à l'intersection de la rue de la Futaie, le lundi à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00 et le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00;

64° du côté sud-est de la rue de la Montagne, du 1^{er} décembre au 15 mars, de l'intersection de la rue Antonin-Gosselin jusqu'à l'intersection de la rue de la Futaie, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;

65° du côté ouest de la rue Félix-Antoine-Savard, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;

66° du côté est de la rue Félix-Antoine-Savard, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00;

3. Modification de l'article 25 « Stationnement interdit du 1^{er} décembre au 15 mars »

L'article 25 de ce règlement est modifié par la suppression des paragraphes 51° et 52°.

Adopté le 13 mars 2023

(signé) Michel Patry

Michel Patry, maire suppléant

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 MARS 2023